



## **MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

Marché public à procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics)

### **MARCHE DE SERVICES**

**Organisation d'un Chantier d'insertion sur la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne bourbonnaise**

## **Dossier de consultation des entreprises**

### **Règlement de la consultation**

### **REMISE DES OFFRES**

**Date et heure limites de réception des offres :  
VENDREDI 31 OCTOBRE 2008 à 12h00**

## **SOMMAIRE**

### **1/ Maitre d'ouvrage**

### **2/ Objet de la consultation**

### **3/ Conditions de la consultation**

**3/1- Procédure retenue**

**3/2- Délai d'exécution**

**3/3- Début de la mission**

**3/4- Délai de validité des offres**

### **4/ Dossier de consultation**

**4/1- Contenu du dossier de consultation**

**4/2- Renseignements**

### **5/ présentation des offres**

### **6/ Jugement des offres**

**6/1- Jugement**

**6/2- Audition**

**6/3- Réponses aux candidats**

### **7/ Conditions d'envoi ou de remise des offres**

**7/1- Modalités d'obtention du dossier de consultation**

**7/2- Conditions de remise des offres**

**7/3- Contenu des offres**

### **8/ Délais de règlement du marché**

### **9/ Clauses diverses**

## I- REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### 1- Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage est la **Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise**, 159 route de Vichy 03290 Dompierre sur Besbre ☎ 04 70.34 57.06 – fax 04 70 34 53 62

### 2- Objet de la consultation

Le présent marché se compose d'un lot « encadrement technique » et d'un lot « accompagnement socioprofessionnel ».

Le présent marché a pour objet de choisir un prestataire ayant pour mission :

**Lot n°1** : « L'Encadrement technique »

**Lot n°2** : « l'accompagnement socioprofessionnel »

d'un chantier d'insertion de janvier 2009 à décembre 2009 sur la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise.

### 3- Conditions de la consultation

#### 3.1- Procédure retenue

La procédure utilisée est la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché de prestations de services.

#### 3.2- Délai d'exécution

La durée de la mission est fixée à **1 mois+ 12 mois**.

#### 3.3- Début de la mission

Le marché débute à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le chantier d'insertion pourra débiter **début janvier 2009**. Il est subordonné au conventionnement de fonctionnement du maître d'ouvrage avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Allier et également à son conventionnement financier avec celle-ci et le Conseil Général de l'Allier.

Suite à la notification du marché, le prestataire, en partenariat avec les services de la Communauté de Communes, devra faire acte de candidature auprès de la Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique de l'Allier (CDIAE) pour **l'attribution de l'aide à l'accompagnement et à l'encadrement technique**, dans un délai de 15 jours. Le dossier est joint au présent dossier de consultation. En cas de refus de la CDIAE, il ne sera versé aucune indemnité compensatoire au prestataire.

#### 3.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date de remise des offres..

### 4- Dossier de consultation

#### 4.1- Contenu du dossier de consultation :

Le présent dossier de consultation comporte les documents suivants :

- le présent règlement de consultation
- le cahier des clauses particulières pour la partie « encadrement technique »
- le cahier des clauses particulières pour la partie « accompagnement socioprofessionnel »
- l'acte d'engagement
- la demande d'aide à l'accompagnement et à l'encadrement technique

#### 4.2- Renseignements :

Pendant la consultation, les candidats pourront s'adresser à :

Mme Karine Sabot, responsable chantier d'insertion au 04 70 34 57 06

## **5- Présentation des offres**

Les offres et tous les documents relatifs à la présente consultation seront obligatoirement rédigés en langue française.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- 1/ l'acte d'engagement et cahier des clauses particulières complété et signé pour accord,
- 2/ les références pour missions similaires, les moyens en personnels (qualifications des encadrants techniques et socioprofessionnels) et en matériel,
- 3/ les pièces prévues aux articles 45 et 46 du code des marchés publics (DC4,DC5,DC7),
- 4/ un mémoire présentant le projet d'organisation du chantier d'insertion.
- 5/ le dossier de candidature pour l'attribution de l'aide à l'accompagnement et à l'encadrement technique, dûment complété.

## **6- Jugement des offres**

### **6.1- Jugement de l'offre**

Les critères intervenant sur le choix du candidat, seront les suivants :

1. la méthodologie proposée par le candidat appréciée au regard du mémoire (coefficient 3)
2. les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (coefficient 1)
3. le prix (coefficient 2)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou non conforme sera écartée.

Par ailleurs, en ce qui concerne le contrôle des propositions, il est stipulé les points suivants :

- dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire par phase, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation,
- pour le jugement des offres, le montant qui figurera dans la proposition sera aligné sur le montant rectifié comme indiqué ci-dessus,
- les éventuelles rectifications évoquées ci-dessus feront l'objet d'une approbation écrite du titulaire de la mission.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire, sous réserve que le candidat produise dans un **délai de huit jours à compter de la date de la demande qui sera transmise par fax**, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (certificats de l'article 46 du Code des marchés publics), y compris attestation d'assurance et attestation bancaire.

### **6.2- Audition**

Une audition de deux ou trois prestataires pourra être organisée à l'issue d'une première sélection, pour leur demander des précisions complémentaires.

### **6.3- Réponse aux candidats**

La Communauté de Communes informera par écrit les différents candidats de sa décision.  
Aucune indemnité n'est prévue pour la réponse à cette consultation.

## **7- Conditions d'envoi et de remises des offres**

### **7.1 – lieu de retrait des dossiers de consultation**

Le dossier sera à télécharger sur le site internet de la Communauté de Communes [www.valdebesbre.com](http://www.valdebesbre.com) ou [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

Si le retrait n'est pas possible par internet, les prestataires intéressés devront contacter la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, 159 route de Vichy 03290 Dompierre sur Besbre ☎04 70 34 57 06 pour qu'un dossier leur soit envoyé.

## 7.2- Contenu des offres

La candidature et l'offre seront adressées sous triple enveloppe en recommandé avec AR ou déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE BESBRE SOLOGNE BOURBONNAISE**  
**159 Route de Vichy**  
**03290 DOMPIERRE SUR BESBRE**

Les offres contiennent un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous, datées et signées par le prestataire :

**Première enveloppe intérieure** : (justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat),

1. la lettre de candidature (LC) et habilitation du mandataire et co-traitants éventuels (DC4),
2. les déclarations et attestations sur l'honneur visées dans l'article 45 du code des marchés publics (DC5),
3. DC7,
4. Attestations prévues à l'article 45 et l'article 46 du Nouveau Code des Marchés Publics,
5. Présentation d'une liste de références de moins de 3 ans concernant des prestations de même nature avec indication de la mission assurée, du montant, de l'année et du client privé ou public,

Il est précisé que la mission ne sera attribuée au candidat qu'à la condition qu'il produise dans un délai de 8 jours, suite à la décision écrite du maître d'ouvrage d'attribution de la mission, les certificats et attestations délivrés par les administrations et organismes compétents.

A savoir :

- Certificats délivrés par les administrations compétentes concernant les obligations fiscales et sociales
- Attestation d'assurance (responsabilité civile et décennale)
- Attestation bancaire
- Lorsque l'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée l'un des documents suivants :
  - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)
  - une attestation sur l'honneur que le travail est exécuté avec des employés en situation régulière au regard du code du travail (articles L 143-3 et L 620-3)
  - pouvoir de la personne habilitée pour engager la société

### **Deuxième enveloppe intérieure : (sélection des offres)**

Elle devra contenir les pièces suivantes :

1. la composition de l'équipe qui interviendra directement sur la mission (indication du nom, des qualifications professionnelles et du rôle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée), y compris s'il y a intervention d'éventuels sous-traitants.
2. le prix avec le coût global de la mission détaillé par poste de dépenses (personnel d'encadrement, frais techniques, frais de déplacement, frais de formation, frais de matériel, frais généraux, etc.), exprimé en Euros HT et TTC.
3. les variantes, le cas échéant : le prestataire pourra proposer tout autre type d'actions en les détaillant et en distinguant : les prestations qu'il se propose d'assurer gratuitement, les prestations qu'il se propose d'assurer moyennant rémunération (à préciser).
4. un mémoire justificatif des dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution du présent marché. Ce document comprendra toutes justifications et observations. Il devra notamment mentionner l'organisation et le fonctionnement du chantier et de l'accompagnement socioprofessionnel, les mesures envisagées en faveur de l'insertion et de la formation.
5. un état statistique du taux de retour à l'emploi des bénéficiaires sur les différents chantiers assurés par le prestataire.

